

A mettre dans les règlements généraux et rappeler dans chaque discipline les arcs autorisés

LE MATERIEL

- 1) PREAMBULE
- 2) MATERIEL COMMUN
 - a. Les flèches

- 3) LES CATEGORIES D'ARCS
 - Arc classique
 - Arc à poulies
 - Arc droit (ou Long Bow)
 - Arc à poulie nue
 - Arc nu (ou Barebow)
 - Arc chasse

- 4) LES ACCESSOIRES

1) PREAMBULE

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves de la FFTA. Il est de la responsabilité du compétiteur d'utiliser un équipement en conformité avec les règles. En cas de doute, l'archer montrera cet équipement au(x) juge(s) avant de l'utiliser en compétition.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FFTA peut être disqualifié.

Aucun élément du matériel ne doit pas être plus large que l'espace prévu pour l'archer sur le pas de tir lors de la compétition

A partir du 01/01/2028 aucune matériel ou accessoire ne pourra avoir de couleurs ou de dessins « camouflage ».

2) MATERIEL COMMUN

o Les flèches

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé lors du tir sur cibles.

Les flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les cibles.

Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche, d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration. Le diamètre maximum du tube de la flèche n'excèdera pas 9,3mm. Les décorations adhésives (wraps) ne font pas partie de cette limitation pour autant qu'elles n'excèdent pas 22cm mesurés à partir du fond de l'encoche jusqu'à l'avant de la décoration adhésive.

La pointe de ces flèches peut avoir un diamètre maximum de 9,4mm.

Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales.

Toutes celles qui font partie d'une même volée doivent être d'apparence identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations adhésives.

Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

Une tolérance de +0/+0,05 mm est acceptable lors de la fabrication des gabarits servant à ces contrôles. Cette tolérance est suffisante pour compenser la contraction ou l'agrandissement des différents métaux dû à des variations de température.

Pour la catégorie Arc droit (Longbow), seules les flèches en bois ou en bambou sont autorisées et les restrictions suivantes s'appliquent :

- Les pointes ne seront que du type « campagne », en forme d'ogive, conique ou en forme de cône pour flèches en bois ou en bambou ;
- L'empennage sera constitué uniquement de plumes naturelles
- Une encoche (qui doit être fixée directement au tube) ou taillée dans le tube directement.

3) LES ARCS

Arc classique :

Dans cette division sont autorisés :

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition d'un "arc" utilisé pour le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc qui ne permet pas de passage au travers et deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Pendant l'allonge, il est tenu par une main à la poignée pendant que les doigts de l'autre main tirent la corde et relâchent la corde.

Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face intérieure des deux branches ou sur le corps d'arc sont autorisés.

Les marques de fabrique, les inscriptions, la publicité ou des dessins, sur la fenêtre d'arc faisant face à l'archer, sont autorisés

Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés tant que ces renforts ne sont pas en contact constant avec la main ou le poignet de l'athlète.

- Une corde :

Une corde qui peut être composée de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil central pour placer les doigts d'allonge, un point d'encoche où placer l'encoche de la flèche positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète peut aussi y placer un repère pour la bouche ou pour le nez. L'extrémité du tranchevil ne doit pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge.

L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère, une marque ou tout autre moyen

- Le repose flèche :

Un repose-flèche qui peut être réglable et présente plus d'un support vertical est autorisé

On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur, pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 4cm (vers l'archer) du point pivot de la poignée.

- Le contrôleur d'allonge (clicker)
 - Un contrôleur d'allonge sonore, tactile et/ou visuel peut être utilisé pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique.

- Le viseur
 - Un viseur est autorisé, mais à aucun moment il ne peut y avoir plus d'un système de visée
 - Il ne doit comporter ni prisme, ni lentille/verre grossissant, ni système de mise à niveau, ni appareil/système électronique ou électrique et ne peut pas présenter plus d'un point de visée.
 - La longueur totale de l'ocillon ou du point de visée (tunnel, tube, tige de visée -pin- ou autre accessoire allongé correspondant) ne doit pas dépasser deux (2) cm dans la ligne de vision de l'athlète. Les points de visée en fibre optique doivent à une extrémité ne pas dépasser deux (2) centimètres avant de se courber et à l'autre extrémité être en dehors de la ligne de vision de l'athlète. Elle ne peut procurer qu'un seul point lumineux en pleine allonge.
 - La mesure de la fibre optique est indépendante du tunnel

 - Le viseur, fixé à l'arc, peut assurer une correction latérale comme une correction verticale. Il est sujet aux dispositions suivantes :
 - ✓ une rallonge est autorisée ;
 - ✓ une plaquette, ou une bande, sur laquelle sont indiquées les distances, peut être fixée sur le viseur comme repère de distances, mais ne peut, en aucun cas, servir d'aide supplémentaire à la visée ;
 - ✓ sur les tirs de parcours, aucune partie du viseur ne peut être modifiée, afin de ne pas donner d'aide supplémentaire à l'estimation des distances.

- Des stabilisateurs et des absorbeurs de vibrations sont autorisés
 - Pourvu qu'ils :
 - ne servent pas de guide de corde ;
 - ne touchent pas autre chose que l'arc ;
 - ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.
 - Note : les stabilisateurs pendulaires sont autorisés

- Une protection pour les doigts.
 - Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.
 - L'athlète peut utiliser une protection pour les doigts qui peut incorporer une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage, des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde, des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main, un séparateur de doigts pour qu'il ne pince pas la flèche, il peut aussi utiliser des plaquettes pour maintenir assemblé(e)s les différent(e)s épaisseurs/matériaux ainsi que des extensions de plaquettes pour un placement constant de la main. La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité. Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au-delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement de celui-ci. Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

Arc à poulie

Pour la Division Arc à poulies, l'équipement suivant est autorisé. Tous les types d'appareils (systèmes) supplémentaires sont autorisés sauf si ceux-ci sont électriques, électroniques, qu'ils compromettent la sécurité ou dérangent les autres athlètes.

Un arc à poulies avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies ou de cames. L'arc est tendu par un(e) ou plusieurs câbles/cordes attaché(s)(es) directement aux cames ou aux poupées des branches, aux câbles ou par tout autre moyen en fonction de son design. Aucun équipement ne peut être électrique ou électronique.

La puissance ne peut pas dépasser 60 livres

Les écarteurs sont autorisés

Des renforts (brace) ou des câbles dédoublés sont autorisés pourvu que ceux-ci ne soient pas en contact constant avec le bras, le poignet ou le bras d'arc de l'athlète.

Une corde de n'importe quel type qui peut présenter un ou plusieurs tranchefils pour accommoder les points d'encochage. Les athlètes peuvent aussi y fixer un repère pour la bouche, un pour le nez, un œilleton (avec ou sans appareil d'orientation), une boucle de corde (D-loop), des silencieux, des poids pour la corde ou tout autre pièce tant qu'aucune n'est électrique ou électronique

Un repose flèche. Il peut être réglable.

On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur, pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm (vers l'archer) du point pivot du grip.

L'athlète peut utiliser autant de stabilisateurs qu'il le souhaite mais ceux-ci ne doivent rien toucher d'autre que l'arc

Des contrôleurs d'allonge sonores, tactiles et/ou visuels sont autorisés tant que ceux-ci ne sont ni électriques ni électroniques.

Un viseur, fixé à l'arc

Il peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau et/ou des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes.

Une extension du viseur est admise.

Les points de visée peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.

Les viseurs « peep elimination » peuvent être utilisés dans les divisions arc à poulies sauf sur les parcours tant qu'ils ne comprennent pas de système électrique ou électronique.

Les points de visée multiples ne sont pas autorisés en tir en campagne sur les distances inconnues et en tir 3D.

Les athlètes peuvent utiliser une aide à la décoche (décocheur).

Tous les types de protection pour les doigts peuvent être utilisés.

ARC DROIT (LONGBOW)

« L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc droit (ou American Flat Bow) ce qui signifie que quand l'arc est bandé, la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. L'arc peut être démontable en deux parties de longueur égale (séparation au niveau de la poignée/zone du repose-flèche) et peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée (zone de la poignée seulement) est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. L'arc doit être libre de saillies, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. »

L'arc aura une longueur d'au moins 150cm, cette longueur étant mesurée arc bandé entre les encoches sur le dos de l'arc.

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche, pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. Le tranchevil ne peut pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œillette, un point de repère ou tout autre moyen.

Les amortisseurs de corde sont autorisés tant qu'ils ne sont pas placés à moins de 30 cm des points d'encoche.

Si l'arc a un plateau de flèches, ce support peut être utilisé comme repose flèche. Il peut être couvert de n'importe quel matériau doux sur le plan horizontal seulement. La partie verticale du plateau peut être protégée par un matériau qui ne peut pas dépasser de plus d'1 cm à partir de la flèche au repos et d'une épaisseur maximum de 3 mm (mesuré depuis la fenêtre d'arc).

Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé.

Un dispositif de vérification de l'allonge n'est pas autorisé

Aucune masse, stabilisation ou amortisseur de vibration n'est autorisé. Les poids à l'intérieur de la poignée sont permis s'ils sont installés durant le processus de fabrication et pas ensuite. Ces poids doivent être complètement invisible de l'extérieur de la poignée et recouvert par une couche appliquée durant le processus initial de construction avec aucun trous visibles, trous borgnes, couvercle ou capuchon à l'exception des incrustations d'origine du fabricant ou un logo en insert.

Une protection pour les doigts : que ce soit un protège doigt, un doigtier, un gant ou une palette. Elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde. En aucune manière, on ne peut y incorporer un objet pour tendre, tenir ou lâcher la corde. Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt (palette), servant à aider le positionnement au point d'ancrage est interdit. Prise de corde

- L'arc doit être tendu en utilisant la prise "Méditerranéenne" (à 3 doigts : 1 doigt au-dessus et 2 doigts au-dessous de la flèche) ou avec 3 doigts placés directement en-dessous de l'encoche de la flèche (l'index ne doit pas être placé à plus de 2mm en-dessous de celle-ci) et 1 seul point d'ancrage fixe.

- L'athlète doit choisir entre ces deux méthodes : "méditerranéenne" ou 3 doigts en-dessous, mais il ne peut pas utiliser les deux.
- La protection pour les 3 doigts en-dessous doit présenter une surface lisse ou des doigtiers reliés entre eux sans possibilité de tirer les doigts écartés.
- Quand il tire avec la méthode « méditerranéenne », l'athlète peut utiliser un séparateur pour les doigts afin d'éviter de pincer la flèche.
- Le string walking (pianotage ou point de repère sur la corde) et le face walking (point de repère sur le visage) ne sont pas autorisés.

Arc nu/Barebow

Un arc de n'importe quel type pourvu que celui-ci réponde aux principes et à la définition d'un "arc" utilisé dans le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du corps), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée). L'arc est bandé pour être utilisé en tirant sur une seule corde attachée directement entre les deux poupées. Pendant l'allonge, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main, tirent sur la corde et relâchent la corde.

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu à l'exception d'un repose-flèche et exempt de saillies, viseur ou marques de visée, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. L'arc complet quand il n'est pas bandé avec tous les accessoires autorisés doit pouvoir passer à travers un trou ou un anneau d'un diamètre intérieur de 12,2 cm +/- 0,5mm.

Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches supérieure et inférieure sont autorisés. Cependant, si la zone de la fenêtre de visée est colorée de manière à pouvoir être utilisée pour viser alors elle devra être recouverte de ruban adhésif.

Les marques de fabrique, les inscriptions, la publicité ou des dessins, sur la fenêtre d'arc faisant face à l'archer, sont autorisés toutefois si ces marques peuvent servir d'aide à la visée elles doivent être couvertes.

Des corps d'arc présentant un renfort (brace) sont autorisés pourvu que celui-ci ne soit pas en contact constant avec la main ou le poignet de l'athlète.

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œillette, un point de repère ou tout autre moyen.

Les amortisseurs de corde ne sont pas autorisés

Un repose-flèche qui peut être réglable et présenté plus d'un (1) support vertical est autorisé.

Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaque/plateau pourvu que ceux-ci ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne peut pas être placé à plus de deux (2) centimètres (à l'intérieur) du point de pivot de la poignée.

Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Pour l'arc nu, le déplacement des doigts de corde et le déplacement des repères faciaux sont autorisés

Les stabilisateurs sont interdits.

Les absorbeurs de vibration sont autorisés. Il peut s'agir d'absorbeurs installés dans le corps d'arc par le fabricant ou d'absorbeurs du commerce directement attachés sur le corps d'arc ou sur un ou des poids. Toute combinaison poids/absorbeur(s) de vibration doit passer au travers d'un anneau d'un diamètre intérieur de 12.2cm (+/- 0.5cm) sans avoir à plier l'absorbeur. Un ou des insert(s) de stabilisateur incliné(s) sur le corps d'arc du fabricant est/sont autorisé(s) mais les supports angulaires ou les connecteurs sont interdits. Les poids et absorbeurs peuvent être ajoutés en dessous ou au-dessus de la poignée mais ne peuvent en aucun cas aider les athlètes à viser ou à évaluer les distances.

Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir, une palette, elle ne doit servir qu'à tendre et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

L'athlète peut utiliser un séparateur de doigts pour ne pas pincer la corde et une plaquette d'ancrage - ou tout autre dispositif similaire attaché sur le protège-doigt (palette) pour l'aider à positionner le point d'ancrage. La couture doit être d'une couleur unie, les points d'une même taille. Des marques ou des lignes peuvent être ajoutés directement sur la palette ou sur un adhésif placé sur la palette. Ces marques doivent être d'une même taille, d'une même forme et d'une même couleur et avoir jusqu'à deux longueurs différentes. Les notes, marques additionnelles sont interdites. A la main d'arc, l'athlète peut porter un gant, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

Arc chasse

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de l'arc nu ci-dessus.

Corde :

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œillette, un point de repère ou tout autre moyen.

Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge : Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le

plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Stabilisateur : Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.

Poids et compensateurs : Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Viseur : Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts de corde : Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. En cas de tir avec la technique méditerranéenne, une palette avec un séparateur est autorisée pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue où avoir les doigts (d'un gant par exemple) connectés ensembles pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Carquois : Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir : La prise de corde doit être obligatoirement de type « prise méditerranéenne" (c'est-à-dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de 2mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

Dans cette catégorie d'arme, les archers sont autorisés à suivre la définition de la World Archery pour l'arc traditionnel (traditionnal bow), à savoir :

Un arc de type classique, nu. Le corps d'arc peut être en lamellé-collé ou fabriqué dans un seul morceau de bois. L'arc peut être démontable. Il peut incorporer des pièces métalliques usinées sur le corps d'arc mais seulement pour la fixation des branches, la fixation des stabilisateurs ou le logo original du fabricant. Les branches peuvent être ajustables pour la puissance de l'arc et le réglage du tiller mais cela ne doit pas être possible pendant la compétition. L'arc comme décrit ci-dessus doit être exempt de saillies, de marques, de défauts ou de pièces de construction dans la zone de la fenêtre de l'arc qui pourraient aider à la visée. Les poids à l'intérieur du corps d'arc sont autorisés s'ils sont installés pendant la fabrication de l'arc et non après la construction. Ces poids doivent être complètement invisibles sur l'extérieur du corps et être recouverts de lamellé-collé appliqué pendant la construction sans qu'aucun trou ou accès ne soit possible depuis la surface.

Corde :

La corde peut être faite de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche, où placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. Le tranchevil ne peut pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère ou tout autre moyen.

Les silencieux de corde sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Un repose-flèche qui ne peut pas être réglable.

L'athlète peut utiliser un simple repose-flèche en plastique auto-adhésif, un repose-plume comme fourni par le fabricant ou il peut utiliser le plateau de l'arc qui seul peut être couvert par n'importe quel type de matériel. La partie verticale de la fenêtre de tir peut être protégée par du matériel qui ne doit ni dépasser de plus de 1 cm au-dessus de la flèche posée ni être plus épais que 3 mm - mesure effectuée sur le corps d'arc juste à côté du matériel utilisé. Les autres types de repose-flèches sont interdits.

Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Poids et compensateurs : Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Les branches de l'arc peuvent avoir des amortisseurs en dehors de leur fixation au corps de l'arc. Ils ne doivent pas être modifiés pendant une compétition.

Viseur : Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts de corde : Une protection pour les doigts comme un gant, un protège-doigt, un doigtier, une palette est autorisée. Elle ne peut en aucune manière contenir un objet ou un système qui pourrait aider l'archer à tendre, tenir et lâcher la corde. Les marques ajoutées sur cette protection par l'athlète, uniformes ou non en taille, forme et couleur, ne sont pas autorisées.

Arc à poulie nu

Définition : Il s'agit d'un arc compound (arc à poulies), avec passage possible de la flèche à l'intérieur du fût. Son allonge est réglée mécaniquement par un système de poulies et/ou de cames. La puissance ne peut pas dépasser 60 livres. Cet arc doit être exempt d'aspérités, repères, marques, tâches ou pièces métalliques qui pourraient être utilisés pour viser (dans la zone de la fenêtre d'arc).

Corde : Il ne comporte, soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit que celle-ci soit attachée à des câbles qui font partie du système. Les écarteurs sont autorisés. Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits). Le bord supérieur du tranche-fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge : Un repose flèche réglable ou n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique, est autorisé. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6cm à l'intérieur du point pivot.

Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique, est autorisé.

Stabilisateur : Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.

Poids et compensateurs : Des compensateurs, entièrement fixés, sont autorisés pour autant qu'ils ne soient pas montés avec des stabilisateurs. Du (des) poids peut (peuvent) être ajouté(s) à la partie inférieure du fût de l'arc. Tous les poids, quelle que soit leur forme, doivent être adaptés directement au fût, sans tige, extension, attaches de montage angulaire ou dispositifs d'absorption des chocs.

Viseur : Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts de corde : Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. Les marques sur les palettes sont autorisées.

Carquois : Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir : La prise de corde et l'ancrage sont totalement libres.

ACCESSOIRES

- Un athlète peut emporter avec lui une copie des Règlements FFTA ou de toute partie de celles-ci
- Des jumelles, une longue vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches
 - o Elle doit être située au niveau de la ligne de tir pourvu qu'elle ne soit pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir, en termes d'espace.
 - o Les longues vues doivent être ajustées de manière à ce que la plus haute partie de la longue vue ne dépasse pas la hauteur des aisselles de l'archer ou du plus petit des archers l'utilisant.
 - o L'usage d'une longue vue électronique sur la ligne de tir est autorisé pour autant qu'elle ne serve pas d'appareil de communication.
 - o L'écran de la longue vue électronique est utilisé strictement pour observer l'impact des flèches en cible.
 - o Dans les épreuves éliminatoires et finales par équipes, les entraîneurs, placés dans leur emplacement, peuvent utiliser des jumelles ou des longues vues sur pieds. Celle des archers peut être située dans leur espace dédié.
 - o **Pour les parcours : sans aucune marque ni graduation visible pouvant servir à évaluer les distances. Les repères doivent être recouverts pour qu'il soit impossible aux athlètes de les voir ou de les sentir et ce, y compris ceux du fabricant si ceux-ci bougent quand le cadran de réglage est tourné.**
- Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil mais celles-ci ne peuvent pas comporter de micro-objectif (dans un tout petit trou) ni d'autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.
- Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette, du côté de l'œil qui ne vise pas, avec du ruban ou un autre matériau. Un cache œil peut aussi être utilisé
- Lors des épreuves aux distances inconnues aucune de ces lunettes ne peut être munie d'un quelconque moyen, ou équipement, d'estimation des distances, qu'il soit intégré ou fixé à celles-ci y compris protège-bras, plastron, un bandoir, une dragonne, ceinture, carquois de hanche ou de sol.
- Les dispositifs permettant de surélever un ou plusieurs pieds ou une partie de celui-ci, fixés ou indépendants de la chaussure, sont autorisés à condition qu'ils ne présentent pas d'obstacle pour les autres athlètes au niveau de la ligne de tir ou ne dépassent pas de plus de 2 cm de l'empreinte de la chaussure et de 1 cm de hauteur par rapport au sol. Les amortisseurs de branches sont également autorisés sur la face interne des branches haute et basse sauf en Arc droit/longbow.
- Des indicateurs de vent (non électriques ou non électroniques) peuvent être fixés sur l'équipement utilisé au poste de tir (par exemple des rubans léger).
- Pour les concurrents de toutes les divisions, aucun des équipements suivants n'est autorisé :

- Tout appareil électronique ou électrique pouvant être fixé sur l'équipement de l'athlète.
- Utilisation de tout appareil électronique de communication vocale, casques ou dispositifs de réduction du bruit devant la ligne d'attente ou sur les parcours
- **Cependant les appareils électroniques utilisés pour surveiller les données physiologiques, comme les trackers de fitness portés au poignet, les montres intelligentes et les ceintures pectorales de fréquence cardiaque, sont autorisés et les données peuvent être communiquées électroniquement à l'appareil électronique couplé, à condition que le dispositif de surveillance sur l'athlète ne soit pas visuellement intrusif (par exemple, pas d'appareils de suivi oculaire, pas d'appareils EEG montés sur la tête, etc.).**
- **Sauf pour les disciplines de parcours, les appareils mobiles tels que les téléphones portables sont autorisés devant la ligne d'attente. Un logiciel permettant simplement à l'athlète de tracer les impacts de la flèche sur la cible comme il le ferait sur du papier imprimé utilisé dans le même but est autorisé. Aucun logiciel d'aide au réglage du viseur d'arc ne peut être utilisé n'importe où sur le terrain de tir à l'arc (ce qui inclut tout espace devant ou derrière la ligne de tir jusqu'à la zone des spectateurs).**
- Tout type de télémètres ou tout autre moyen d'estimation de distances ou d'angles non couverts par les règles en vigueur concernant l'équipement des athlètes, ou toute note écrite ou dispositif de stockage électronique permettant de stocker des données.
- Toute partie de l'équipement d'un concurrent qui a été ajoutée, ou modifiée, pour servir à l'estimation des distances ou des angles, ou une quelconque pièce de l'équipement courant, ne peuvent être utilisées explicitement dans ce but.